

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle des collectivités territoriales
et de la démocratie locale

ARRETE N° 90-2017-12-13-002

fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et à recevoir les appels à candidatures des SAFER, dans le Territoire de Belfort

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU l'arrêté n°90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU les demandes d'habilitation déposées par les journaux de L'EST REPUBLICAIN, L'EST REPUBLICAIN DIMANCHE, LA TERRE DE CHEZ NOUS et LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instruire, en vue de leur habilitation, les demandes des journaux visés ci-dessus et que, compte tenu du contexte local, il peut être dérogé au seuil minimal fixé par le décret du 17 décembre 1955 modifié le 14 décembre 2007 pour le journal de LA TERRE DE CHEZ NOUS qui publie les annonces judiciaires et légales dans l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard.

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le Territoire de Belfort, les annonces judiciaires et légales seront insérées, pour l'année 2018, au choix des parties, à peine de nullité de l'insertion, dans l'un des journaux suivants :

- L'EST REPUBLICAIN – rue Théophraste Renaudot – 54185 HEILLECOURT Cedex
- L'EST REPUBLICAIN DIMANCHE - rue Théophraste Renaudot – 54185 HEILLECOURT Cedex
- LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE – 29 Avenue de la République – B.P. 157 – 70204 LURE Cedex
- LA TERRE DE CHEZ NOUS, 130 bis rue de Belfort B.P. 939-25021 BESANCON CEDEX

Les insertions doivent être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 2 : Les journaux ci-dessus désignés sont habilités à recevoir les appels à candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

ARTICLE 3 : L'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux précités sera complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale, dans les conditions définies par le décret 2012-1547 du 28 décembre 2012.

ARTICLE 4 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix de la ligne d'annonces judiciaires et légales sont fixés chaque année par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Territoire de Belfort ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


ARTICLE 6 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et transmis aux représentants des journaux concernés.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le procureur général près la cour d'appel de BESANCON,
- Monsieur le président du tribunal de commerce de BELFORT,
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires à BESANCON,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à BELFORT,
- Monsieur le directeur départemental des territoires à BELFORT
- Monsieur le cogérant du journal LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE,
- Monsieur le directeur de la publication du journal LA TERRE DE CHEZ NOUS,
- Monsieur le directeur général des journaux L'EST REPUBLICAIN et L'EST REPUBLICAIN DIMANCHE.

Fait à Belfort, le 19 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général,



Joel DUBREUIL